

RÈGLEMENT RÉGIONAL & DÉPARTEMENTAL

Au 30.03.2024

Préambule :

Le concours Mister National est organisé par l'Association Loi du 1er juillet 1901 PHOENIX. Association déclarée à la Préfecture de Roanne sous le N° W422007935, siège social au 19 rue du Mayollet 42300 Roanne, représentée par son président Monsieur Marc DE ARAUJO.

Règlement du concours régional :

Ce document est officiel. Il précise le règlement régional aux candidats du concours Mister National pour leur région respective. L'Élection Régionale - laquelle peut comporter, le cas échéant, des élections primaires (locales et/ou départementales) (ci-après dénommées « les Élections Primaires ») - a pour finalité de voir élire, le jeune homme aux qualités physiques, morales et intellectuelles, pouvant représenter sa région et susceptible de pouvoir se présenter, en tant que Mister régional élu, à l'Élection nationale « Mister National » (ci-après dénommée, « l'Élection Nationale »). Chaque Mister sera accompagné par sa propre délégation régionale ou par une personne de la délégation nationale qui sera nommée. (Ci-après dénommée « la Délégation Régionale ») qui devra s'assurer du respect du présent règlement de l'élection Régionale pour l'année en cours (ci-après dénommé, le « Règlement ») et s'assurer de la bonne image et de la transmission des valeurs diligentées par le concours dans sa région.

Article 1. Critères de sélection du concours

Pour pouvoir participer à l'Élection Régionale, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence principale dans la localité concernée et/ou le département concerné et/ou la région de l'élection concerné(e) de plus de 3 mois; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Un même candidat ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année ;
- Être inscrit à l'état civil comme étant de sexe masculin ;
- Être âgé au moins de 18 ans révolu au jour de l'élection national.
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ;
- Ne pas avoir subi de transformations majeures des caractéristiques physiques.
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Mister National telles que décrites dans la Charte de Déontologie Mister National et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Mister National ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images du candidat qui seraient, à la seule appréciation de la Délégation Régionale et/ou de Mister National Organisation, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de Mister National et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique ; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes du candidat devra être soumise à l'appréciation de la Délégation Régionale et/ou de Mister National Organisation au moment de l'inscription à l'élection ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image du candidat à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ; le nu artistique est cependant autorisé si le rendu n'est pas à caractère érotique et pornographique à l'appréciation du Délégué Régional.
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser les titres gagnés dans le cadre des Élections Primaires et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes par exemple) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la Charte de Déontologie Mister National et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;

- Ne pas avoir été précédemment élue Mister régional dans le cadre d'une Élection Régionale Mister National en ce compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité ; étant précisé qu'un candidat n'est plus admissible à l'Élection Régionale dès lors qu'il aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une élection régionale ;

- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'élection régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidats ; une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidats peut également engendrer une disqualification. Dans cette hypothèse, il est convenu que l'ordre hiérarchique établi entre les dauphins devra être respecté ;

Article 2. Conditions générales de participation à l'élection

Les frais d'inscription à l'élection Régionale sont plafonnés à 20€, et comprennent l'Assurance du Candidat, les frais liés à son inscription. Ces frais ne sont pas remboursés. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 (trois) mois au jour de l'inscription. Les conditions d'admissibilité s'appliquent à la fois aux Élections Primaires le cas échéant et à l'Élection Régionale. Dans l'hypothèse où l'élection Régionale est précédée d'Élections Primaires, seuls les élus et leurs dauphins ayant participé à ces Élections Primaires pourront se présenter à l'Élection Régionale sans aucune limite de candidats par Élection Régionale. Le candidat dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposer par sa Délégation Régionale de venir concourir le jour de l'élection concernée par mail et/ou sms.

Toute absence du candidat le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale et nationale. Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concerné, le candidat devra se référer aux instructions de la Délégation Régionale. Le maillot de bain pourra lui être prêté par la Délégation Régionale le cas échéant. En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale) et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, le candidat est admis à participer au degré d'élection suivant et, s'il est élu à l'Élection Régionale, pourra accéder à l'Élection Nationale, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Élection Nationale par le biais du formulaire de confirmation.

Dans tous les cas de désistement et/ou d'impossibilité de participer à l'Élection Nationale et/ou dans le cas où ils ne remplissaient pas les conditions d'admissibilité à ladite Élection, les élus régionaux en titre seront remplacés par un de leurs dauphins selon l'ordre hiérarchique établi, laquelle sera définitivement désignée par la Délégation Régionale et Mister National Organisation dès lors qu'il remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Élection Nationale. L'élu régional, à la suite de son élection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'élection Nationale.

La Délégation Régionale et Mister National Organisation ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale et Mister National Organisation ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation aux Élections Primaires, à l'Élection Régionale et/ou à l'Élection Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

En cas d'un grand nombre de candidatures, le délégué du comité régional ou un responsable du comité national peut décider d'organiser une pré sélection ou de choisir en toute impartialité sur dossier.

Article 3. Évaluation Passages et Tenues

CONFIGURATION ELECTION :

Lors de l'élection régionale, les candidats auront 3 passages obligatoires + discours, face à un jury et en public. Pour les délégations sans délégué, une configuration Casting est prévu par le présent règlement.

Le Jury prendra en compte :

Passage en tenu de ville : choix / Style vestimentaire ; Démarche

Passage boxer : Le corps ; Être à l'aise en sous-vêtements

Passage en tenue de soirée : Élégance ; Originalité

Discours : Contenu ; Réponse question du Jury ; Expression ; Élocution

Importants :

Les candidats s'engagent à être respectueux et ne porter aucun jugement sur les autres concurrents.

Le fair-play est le mot d'ordre du comité. Quel que soit les résultats, le respect est de vigueur.

Pour le jury, en casting ou en élection, la notation est prévue lors des délibération. Un nombre de point est à attribuer en fonction du nombre de candidat. Qui sera ensuite multiplié par 3. Pour exemple une élection à 12 candidats, le premier obtiendra 12points X 3 soit 36 points, le deuxième 11 X 3 soit 33 points, le troisième 10x3 soit 30, ainsi de suite...

Le délégué régional à également la possibilité de mettre une note d'investissement pendant les phases préparatoire en attribuant également un nombre de point en fonction du nombre de candidats. Pour exemple une élection à 12 candidats, le premier plus investit obtiendra 12points, le deuxième 11, le troisième 10, ainsi de suite...

CONDITIONS PARTICULIERE Possibilité de réaliser dans leurs élections régionales des TOP 10 et TOP 5 sur la même réglementation que le National.

CONFIGURATION CASTING

Lors du Casting régional, les candidats auront 2 passages obligatoires + discours, face à un jury.

Passage boxer : Le corps ; Être à l'aise en sous-vêtements

Passage en tenue de soirée : Élégance ; Originalité

Discours : Contenu ; Réponse question du Jury ; Expression ; Élocution

Importants :

Les candidats s'engagent à être respectueux et ne porter aucun jugement sur les autres concurrents.

Le fair-play est le mot d'ordre du comité. Quel que soit les résultats, le respect est de vigueur.

Test de culture général

Pour les deux configurations, un test de culture général sur 20 est réalisé. En fonction des résultats un classement est effectué : Dans l'hypothèse de 12 candidats, le premier qui a la meilleure note obtient 12 points, le second 11, le troisième 10 ... ainsi de suite. En cas d'égalité de notation, le même point au classement est attribué.

Article 4. Votes SMS / Public

Article 4.1 Vote Public

L'Élection Régionale se déroule le cas échéant devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote

*Sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Un seul bulletin par participants. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidats et dépouillés par le comité en présence du coordinateur de Jury. Les votes **Public** s'ajoutent au vote SMS.*

Article 4.2 Vote SMS

Des votes SMS peuvent être mis en place par les régions. Les SMS sont payants à 0,75 cts par SMS + prix d'un SMS. Les votants peuvent voter autant de fois que nécessaire sans limitation de vote. La durée du vote est définie par la délégation régionales.

Les votes SMS doivent être lancés une fois que tous les finalistes ont été choisis, pour une question d'équité.

Les votes SMS ne sont donc pas remboursables.

Les votes SMS devront être arrêtés au maximum au moment de la délibération du Jury, par une action humaine sur la plateforme en désactivant les votes.

En fonction des résultats un classement est effectué : Dans l'hypothèse de 12 candidats, le premier qui a le plus de vote des SMS et public cumulés obtient 12 points, le second 11, le troisième 10 ... ainsi de suite. En cas d'égalité de notation, le même point au classement est attribué

Article 5. Jury

Pour les **élections régionales**, le jury doit être composé de **5 à 7 membres** qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'un des candidats, et à l'exclusion des membres de la Délégation Régionale concernée.

Les débats, échanges et classements seront effectués sous le contrôle d'un coordinateur de jury nommé par Mister National.

Pour les **castings régionaux**, le jury doit être composé de **5 membres** votant minimum, qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'un des candidats. L'équipe nationale présente au casting peut être jury à l'exception du **Président et Co-président de Mister National**.

Les résultats en élection et en casting seront certifiés par le Directeur de Mister National ou un représentant nommé par Mister National. Un procès-verbal sera alors établi et signé par l'ensemble du jury et du national.

Les fiches de jury, de récapitulatifs et Procès-verbaux à utiliser doivent être ceux fournis par le Comité National et seront conservés durant une année et devront être fournis sur simple demande de l'organisation nationale pour dissiper la moindre suspicion de triche lors de l'élection régionale. Ou sur demande des tribunaux dans le cas d'une procédure juridique.

Pendant le casting ou les élections, le Jury pourra évaluer à titre indicatif chaque passage de candidats, puis s'en suivra au moment des délibérations, un débat ouvert entre les jurés afin de classer les candidats : Dans l'hypothèse de 8 candidats, le premier obtient 8 points, le second 7, le troisième 6 ... ainsi de suite.

Article 6. Mission

Une fois élu, le Mister Régional s'engage à promouvoir, de manière bénévole, leur titre ainsi que ses dauphins en participant à divers événements comme des événements locaux, des œuvres humanitaires implantées au niveau régional. L'élu régional s'engage à participer à la finale nationale de son année et à promouvoir la soirée d'élection. Il s'engage également à participer à l'élection internationale s'il y est envoyé.

Article 7. Dénigrement

Tous les candidats régionaux et nationaux et leur entourage s'engagent à respecter l'image du concours et la marque de Mister National ainsi que l'éthique et l'esprit de Sportivité et de camaraderie voulue par le comité. En cas de dénigrement public ou par voie de presse du Concours/et ou ses organisateurs, par l'un d'eux, les candidats se verront automatiquement exclus de la compétition et poursuivis en justice si le comité le juge utile.

Article 8. Destitution

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les candidats élus se verront destituer de leur titre et devront restituer leur écharpe et tous les cadeaux qui lui auront été remis.

L'élu pourra en cas de procédure de destitution, s'expliquer oralement ou par écrit auprès du Bureau national. La décision lui sera notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception ou par email recommandée avec accusé de réception AR24 ou en main propre contre signature.

Article 9. Exploitation de l'image

Les candidats aux élections du comité sont parfaitement conscients que dans le cadre de leur participation au concours Mister National - Le Plus Bel Homme de France, leur image, voix, noms, prénoms et pseudonyme feront l'objet d'enregistrements visuels et sonores et d'une exploitation sur différents supports. Ils pourront être médiatiquement exploités ce à quoi ils consentent expressément. Ils sont parfaitement conscients des conséquences résultantes pour eux d'une telle médiatisation. Les élus cèdent à Mister National pour une durée de 10 ans et de manière gratuite l'exploitation de leur image sur le territoire français et à l'internationale. En cas d'opposition, une demande écrite doit être fait au Bureau national en Recommandé avec Accusé de réception.

Article 10. Pièces demandées

Pour compléter les pièces demandées sont obligatoires :

- Photocopie pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- casier Judiciaire B3

Article 11. Responsabilités

Le comité se dégage de toute responsabilité en cas de vol commis au cours de tout événements (répétitions, élections, manifestations...) Chaque candidat et titré se doit de surveiller ses affaires personnelles. Si toutefois, il s'avère qu'un vol est commis par un participant ou un titré, l'auteur de ce délit sera destitué ou disqualifié automatiquement.

Article 12. Conduite

Ce concours reste une compétition. Aucune déception malveillante n'est tolérée. De plus, si pour les bienfaits de l'élection, les comités organisateurs décident de faire appel à des coiffeurs, maquilleurs, stylistes, boutique, magasins... et qu'ils imposent leur concours... tous les candidats doivent se prêter au jeu. Il sera strictement interdit de se recoiffer, voire dénigrer les tenues choisies. Le simple fait d'avoir déposé sa candidature implique l'acceptation de ce règlement et les décisions en découlant. En cas d'un grand nombre de candidatures, le délégué du comité régional ou un responsable du comité national peut décider d'organiser une pré-sélection ou de choisir en toute impartialité sur dossier.

JE ME PORTE CANDIDAT À L'ÉLECTION. JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET COMPRIS LE RÈGLEMENT ET EN ACCEPTER TOUTES LES MODALITÉS. JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE JE RESPECT TOUTES LES CONDITIONS REQUISES A MA PARTICIPATION TELLES QU'ENONCEES PAR CE REGLEMENT.

Phrase à recopier de façons manuscrites :

Date :

Signature du représentant
De Mister National :
Cédric GONCALVES
Directeur du Concours

Signature candidat avec la mention « lu et approuvé » :

